

Conseil municipal de Jazeneuil du jeudi 13 juin 2024 Zones d'accélération EnR

Seuls le maire (Mr Bernard Chauvet), le 2^e adjoint (Mr Frédéric Boisgrollier) et une conseillère (Mme Mélanie Robert), aussi secrétaire de mairie à Rouillé) semblaient avoir une idée de ce que c'était et des enjeux.

Cette dernière a expliqué que dans ces zones les règles du PLU ne sont pas abolies (*remarque personnelle : attention, un PLUi (Plan local d'urbanisme inter-communal) doit être défini par Grand Poitiers*).

Les autres n'ont pas manifesté un grand intérêt aux explications quasi-inaudibles du maire. Par contre, personne ne s'oppose au déploiement de ces énergies.

La communication entre Grand Poitiers, qui pilotait la « concertation », et Jazeneuil s'est avérée catastrophique. Jazeneuil a été averti tardivement d'une réunion à Coulombiers, à laquelle le maire et le 2^e adjoint ont participé en pensant qu'il s'agissait d'une simple réunion d'information. C'était déjà en fait une réunion de concertation.

Le maire rappelle que pour l'éolien, les seules zones proposées concernent celles des projets en activité (Berceronne), en construction (La Plaine des Moulins au nord de la commune, sur Lavausseau-Jazeneuil ; une seule éolienne sur Jazeneuil) et à l'état de projet à l'ouest (sans le citer : Mélusine).

Pour le photovoltaïque, Jazeneuil avait proposé deux limitations : à plus de 500 m des habitations et pas de covisibilité ; celle-ci d'ailleurs non clairement définie mais il s'agit semble-t-il de l'église et de la maison du XVe, le Logis de la Cour n'ayant pas été cité.

Grand Poitiers a rejeté cette double limitation ce qui laisse les conseillers craindre un déploiement erratique de panneaux solaires dans le bourg de Jazeneuil (à préserver) et les hameaux.

Il n'y a pas d'emballage pour l'agri-voltaïque vu la hauteur des panneaux, comparée à celle des ombrières en cours d'installation sur le parking à Auchan, à Poitiers-sud. Ces ombrières sont (sans vote) accueillies favorablement : c'est intelligent et donnera de l'ombre sur ce parking.

La maire indique qu'un projet de ce type est en cours d'étude à proximité du bourg. Pas de réponse à la question d'une conseillère : où ?

Le 2^e adjoint fait remarquer qu'il n'installera jamais de panneaux sur sa toiture car on ne connaît pas les impacts sur la santé et que l'on vit déjà au milieu des ondes.

Méthanisation : à proximité du gazoduc Sanxay-Lusignan (alimenté par le méthaniseur de Sanxay). Pas de commentaires sur la nécessité de cultures (biomasse) alimentant ces installations.

Une carte définissant les zones d'accélération retenues par Grand Poitiers a circulé parmi les conseillers. Je l'ai eu entre les mains mais à cause du mauvais éclairage et sa qualité assez médiocre (griffonnages) elle est peu lisible.

Finalement le maire, tout en reconnaissant que de la part de Grand Poitiers c'est de la politique du « fait accompli », spécifie qu'il est impératif de voter favorablement à la proposition de Grand Poitiers si l'on veut préserver la possibilité de créer, après validation de zones d'accélération, des zones d'exclusion.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés (1 pouvoir).

NB : après le conseil j'ai discuté longuement avec le maire et Mr Gabriel Thomasse (1^{er} adjoint), puis ce dernier seul. J'ai notamment souligné le fait que ce conseil démontrait que l'adhésion à Grand Poitiers était une grave erreur car Jazeneuil a totalement perdu la main sur la majorité des sujets. Réponse : Ce n'est pas nous, c'est la Communauté des communes du Pays Mélusin qui a voté l'adhésion.

Extrait du site de Grand Poitiers (le 15/6/2024) :

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, pour produire et consommer renouvelable

La mise en place des **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)** s'inscrit dans l'engagement de la Communauté urbaine à intensifier ses **actions en faveur de la transition énergétique**.

Cette initiative est également conforme au **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** de Grand Poitiers, qui vise à porter la part des énergies renouvelables à **38 % de la consommation énergétique** du territoire pour lutter efficacement contre le changement climatique.

Pour atteindre cet objectif, la communauté urbaine déploie de **nouveaux équipements de production d'énergie renouvelable** sur son territoire, tels que le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, les chaufferies biomasse et les réseaux de chaleur, ainsi que la géothermie.

Par ailleurs, Grand Poitiers agit activement pour **réduire sa consommation énergétique**, en améliorant la performance énergétique de ses équipements et en promouvant la sobriété énergétique.

Quelques infos concernant les ZAEnR :

- Elles permettent aux communes de **planifier leur développement énergétique**, d'inscrire ces zones dans les documents du PCAET par une modification simplifiée,

voire de créer des zones d'exclusion des énergies renouvelables après validation des zones d'accélération.

- Ces zones peuvent **concerner toutes les énergies renouvelables** et ne sont pas exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.
- Les porteurs de projets pourront bénéficier de **facilités administratives** et **d'avantages financiers** incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.
- Tout projet situé en zone d'accélération devra **respecter les règles d'urbanisme** et les **dispositions réglementaires** applicables. Son autorisation n'est donc pas automatique.